Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 08 AOUT 2019

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL GALLIPORC, implantée au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon, en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 200 truies, 1 verrat, 600 porcelets en post-sevrage et 1 800 porcs à l'engraissement, soit 2 523 animaux équivalents porcs, au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon, suite à la construction d'un bâtiment engraissement porcs charcutiers de 1 800 places.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 15 mars 2018, complétés les 19 avril 2019 et 17 juin 2019, par l'EARL GALLIPORC, implantée au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon, en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 200 truies, 1 verrat, 600 porcelets en post-sevrage et 1 800 porcs à l'engraissement, soit 2 523 animaux équivalents porcs, au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon, suite à la construction d'un bâtiment engraissement porcs charcutiers de 1 800 places ;

Vu l'avis du 1er juillet 2019 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2102-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activités d'élevage, vente, transit etc., de porcs en stabulation ou en plein air : autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'EARL GALLIPORC à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du lundi 16 septembre 2019, 8h00, au lundi 14 octobre 2019, 12h00, sur la commune de Bouchamps-les-Craon, concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL GALLIPORC, implantée au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon, en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 200 truies, 1 verrat, 600 porcelets en post-sevrage et 1 800 porcs à l'engraissement, soit 2 523 animaux équivalents porcs, au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon, suite à la construction d'un bâtiment engraissement porcs charcutiers de 1 800 places.

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Bouchamps-les-Craon afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : lundi, et mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Bouchamps-les-Craon.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :
- par affichage dans les mairies de Bouchamps-les-Craon, La Boissière, Craon, Saint-Martin-du-Limet (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49), l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens *Ouest France* (53 et 49), ainsi que l'hebdomadaire *Le Haut Anjou.*

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Bouchamps-les-Craon procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : les conseils municipaux des communes de Bouchamps-les-Craon, La Boissière, Craon, Saint-Martin-du-Limet (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.
En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Château-Gontier, les maires de Bouchamps-les-Craon, La Boissière, Craon, Saint-Martin-du-Limet (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS